

Délégation aux territoires

Monsieur Vincent LEROY
Maire de Douains
Mairie de Douains
7 rue du village
27120 DOUAINS

Évreux,
le - 1 FEV. 2022

Recommandé avec accusé de réception

Objet : arrêt du projet PLU

Affaire suivie par
Nathalie GAILLON

☎ 02 32 31 51 30

✉ nathalie.gaillon@eure.fr

Réf : DT/NG/2021/27

Copie :
DIRMOB
DAT
DEERA

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme de DOUAINS, je vous fais part ci-dessous de nos remarques.

Tout d'abord, il convient de rappeler que pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.

Compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Article 32 « *Aménagement des accès existants ou à créer* »), les créations d'accès sont à proscrire sur les routes de première et de deuxième catégorie hors agglomération. Pour les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.

De plus, sur les OAP du projet de PLU de la Commune de DOUAINS:

- Concernant la route de Brécourt: la nouvelle version du PLU de DOUAINS fait apparaître des modifications par rapport à la version initiale en ce qui concerne la surface (augmentation de celle-ci) et la destination de l'OAP (création de 5 à 6 logements, d'une école, d'une salle polyvalente et d'un parking). A cet effet, il est indispensable de prévoir une desserte unique en agglomération et de créer une continuité piétonne sécurisée.

- Concernant le hameau de Gournay : prévoir un accès pour les trois lots depuis la voie communale, rue de la Grace. Aucun accès ne sera autorisé depuis la RD75.

En tout état de cause, il convient de rappeler que le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire.

Enfin, le département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire, et je vous remercie de bien vouloir nous retourner copie de l'avis qui sera transmis à la commune de Douains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE

